

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 3 décembre 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique d'une part, et le Gouvernement de la Roumanie d'autre part, fait à Bucarest le 21 mai 1998, a donné le 25 janvier 1999 l'avis suivant :

L'avant-projet de décret appelle les observations suivantes :

1. De l'accord du délégué du ministre, il y a lieu de porter également assentiment à l'Accord de coopération scientifique et technologique entre le Ministre des Relations internationales de la Région wallonne, le Ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique d'une part, et le Ministre de la Recherche et de la Technologie de Roumanie d'autre part, fait à Bruxelles le 25 juin 1997.

Un Accord de coopération scientifique et technique peut, en effet, être conclu dans les matières faisant l'objet des décrets de transfert des 19 et 22 juillet 1993.

L'intitulé et le dispositif de l'avant-projet devront être adaptés en conséquence.

2. Il est d'usage de porter également assentiment aux annexes.

L'intitulé et le dispositif de l'avant-projet seront modifiés afin de tenir compte de l'annexe jointe à l'accord de coopération scientifique et technologique dont il est question sub 1.

3. Après le proposant il y a lieu d'écrire :

"Après délibération,".

.../...

4. Il y a lieu de faire figurer les signatures
l'une en dessous de l'autre et non l'une à côté de l'autre.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN